

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Léa MARIÉ pouvoir à Laurent FOUILLOUX, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-043

OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PEAN) DE LOIRE CHÉZINE

DÉLIBÉRATION : 2025-043  
SERVICE : DIRECTION DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PEAN) DE LOIRE CHÉZINE

**RAPPORTEUR : Myriam GANDOLPHE**

Par délibération en date du 9 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création du Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PEAN) Loire Chézine composé du périmètre et de sa notice justificative, sur le territoire des communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain.

Nantes Métropole, Indre et Couëron ont également délibéré favorablement en fin d'année 2024.

Le périmètre et sa notice justificative, ont ensuite été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 17 février au 21 mars 2025 inclus pour recueillir les observations et propositions du public.

Conformément à l'article L113-21 du code de l'urbanisme, un programme d'action est associé à chaque PEAN pour préciser les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre d'intervention.

Le programme d'action du PEAN a été co-construit par les communes, Nantes Métropole et le Département pour répondre aux bénéfices attendus, tels que définis dans la notice justificative.

Il s'articule autour de 5 grands axes déclinés en 36 actions :

- AXE 1 : Pérenniser les structures foncières agricoles et en faciliter l'accès pour conforter et développer une activité agricole dynamique et diversifiée,
- AXE 2 : Renforcer la qualité écologique et paysagère du territoire,
- AXE 3 : Contribuer à la lutte contre le changement climatique,
- AXE 4 : Renforcer le lien entre agriculteurs et habitants et valoriser l'identité du territoire,
- AXE 5 : Assurer la gouvernance et l'animation du projet et des actions.

Ce programme d'action est soumis à consultation réglementaire du 24 mars au 24 mai 2025 afin de recueillir les accords, par délibération, de la Métropole et des communes, et les avis de la Chambre départementale d'agriculture et de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Considérant que le programme d'action, co-construit par les communes, Nantes Métropole et le Département, répond aux bénéfices attendus du projet de PEAN Loire Chézine, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un accord au programme d'action du PEAN Loire Chézine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord sur le programme d'action du PEAN Loire Chézine annexé à la présente délibération,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'environnement et cadre de vie de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :**

**40 voix POUR**

**3 ABSTENTIONS**

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025